

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2010

L'an deux mille dix, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DAMART, Maire, en suite de convocations en date du vingt cinq mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Étaient présents** : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Maryse VOISIN (excusée).

**Procuration** : Maryse VOISIN à Rénald BOURGEOIS

**Secrétaire** : Vincent VOISIN

## **1. Subventions aux associations de MARŒUIL**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer les subventions suivantes et d'inscrire ces dépenses à l'article 6574 du budget primitif 2010 de la commune.

Orgue d'Artois	200.00 €	F.N.A.C.A.	180.00 €
Amicale Anciens Sapeurs Pompiers	300.00 €	Secours catholique	160.00 €
Cap Art	300.00 €	Francs Pêcheurs	300.00 €
Amicale Laïque Tennis de Table	1 375.00 €	Javelot Club Marœuillois	300.00 €
A.P.E.L STE BERTILLE	400.00 €	Ju-Jitsu Club	350.00 €
Club Informatique	450.00 €	Danse création	400.00 €
Club Photo	500.00 €	Souvenir Français	180.00 €
Toutathlon	400.00 €	Vélo Vert Marœuillois	200.00 €

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer les subventions suivantes et d'inscrire ces dépenses à l'article 6574 du budget primitif 2010 de la commune :

- Association A.I.M.E : 800 €. ABSTENTION : 1 (Vincent VANIET)
- Amicale des Écoles Publiques de Marœuil : 250 €. ABSTENTION : 1 (Laurence DEVOCELLE)
- Association Sportive Marœuilloise (A.S.M.) : 6 500 €. ABSTENTION : 1 (Victorien FACHE)
- Association « Au fil du temps » : 100 €. ABSTENTION : 1 (Armel LAGACHE)
- Association « Club de l'Amitié » : 200 €. CONTRE : 2 (Michel PUCHOIS et Vincent VOISIN)
- Comité des Fêtes : 7 400 €. ABSTENTION : 1 (Serge FRANCOIS)
- Harmonie de Marœuil : 3 500 €. ABSTENTIONS : 2 (Michel PUCHOIS et Serge FRANCOIS), CONTRE : 1 (Vincent VOISIN)
- Hot Tension : 200 €. ABSTENTIONS : 2 (Thomas CARBONNET et Victorien FACHE)
- La Boule Marœuilloise : 400 €. ABSTENTIONS : 2 (Rénald BOURGEOIS et Vincent VOISIN)
- Association « les jardins d'Ezio » : 200 €. ABSTENTIONS : 3 (Bernadette BOURSIER, Philippe KLIMCZAK et Jean-Luc DOUDAIN)
- Mélismélodies : 400 €. ABSTENTIONS : 4 (Anne-Sylvie CUISINIER, Laurence DEVOCELLE, Karine JOLIBOIS et Armel LAGACHE)
- Société de Chasse : 300 €. ABSTENTION : 1 (Thomas CARBONNET)

## **2. Convention de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais**

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents, décide de prendre les décisions suivantes :

**Article 1** : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de MARŒUIL décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Nord-France-Europe une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

- la ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de MARŒUIL décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 70 000.00 €
- Durée : Un an maximum

- Taux d'intérêt applicable : EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 1.2 %

A un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'emprunteur, à chaque demande de versement des fonds)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 100 €

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le Conseil Municipal de la commune de MARÇEUIL autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne et tous les actes s'y rapportant.

Article 3 : Le Conseil Municipal de la commune de MARÇEUIL autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **3. Mode de gestion de l'action sociale en faveur des agents de la commune**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires, la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale, la Circulaire FP/4 n° 1931 du et 2B n°256 du 15.6.1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État, considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale, que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales, que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles, qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité de la commune de MARÇEUIL et la proposition soumise par Messieurs Claude CAUET, Conseiller Municipal, et Christophe DORME, Président de l'Amicale du Personnel, fixant la participation annuelle de la commune comme suit :

- Pour 2010 : 1,5 % de la masse salariale 2009 (comptes 6411 et 6413),
- Pour 2011 : 1,6 % de la masse salariale 2010 (comptes 6411 et 6413),
- Pour 2012 : 1,7 % de la masse salariale 2011 (comptes 6411 et 6413),
- Pour 2013 : 1,8 % de la masse salariale 2012 (comptes 6411 et 6413),

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour l'année 2010, de fournir des prestations d'action sociale à l'ensemble de ses agents, par l'intermédiaire de l'association « Amicale du Personnel de la commune de MARÇEUIL » déclarée en Préfecture sous le n° W621003135, autorise le Maire à signer toute convention de gestion se rapportant à ce dossier, fixe la participation annuelle de la commune, au titre de l'année 2010, à hauteur de 1.25% de la masse salariale 2009 (6411 et 6413), confirme le principe de la révision de ce taux de participation chaque année, décide de prévoir les crédits budgétaires et d'inscrire la dépense à l'article : 6474 - *Versements aux autres œuvres sociales*, désigne Monsieur Claude CAUET, rapporteur du dossier et correspondant direct du Conseil d'Administration de l'association « Amicale du Personnel de la commune de MARÇEUIL » avec seule voix consultative et sollicite l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais sur la mise en œuvre des prestations à caractère sociale.

POUR : 15

CONTRE : 8 (Michel PUCHOIS, Bertille BAECKLANDT, Rénald BOURGEOIS, Maryse VOISIN, Vincent VOISIN, Claude CAUET et Bernard ARTY favorable à un taux de 1,5% et Bernadette BOURSIER favorable à un taux de 1 %)

### **4. Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)**

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 permettant aux collectivités locales de créer des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) avec possibilité de renouvellement, le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion, considérant la demande, en date du 8 février, de Mademoiselle Laurène DELABY pour renouveler son C.A.E, que l'intéressée entre dans la catégorie du public prioritaire et que cet emploi est nécessaire au bon fonctionnement du service des écoles et la réglementation actuellement en vigueur, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide de renouveler le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Mademoiselle Laurène

DELABY, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, pour une durée de 6 mois, rémunéré sur la base du S.M.I.C., autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce renouvellement d'emploi et décide que les dépenses liées à cet emploi seront payées sur le crédit du chapitre 012 du budget.

POUR : 21

ABSTENTIONS : 2 (Bernadette BOURSIER et Armel LAGACHE)

#### **5. Création d'un Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.U.I.-C.A.E.)**

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux articles L 322-4-10 à L 322-4-13 du code du travail, le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion, le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion, le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi, considérant la décision de Mademoiselle Laurène DELABY, annoncée le 31 Mars 2010 à Monsieur Vincent CZAPLA, Directeur Général des Services, de ne pas vouloir renouveler son contrat d'accompagnement dans l'emploi, la proposition de Monsieur le Maire de rencontrer Mademoiselle Laurène DELABY, dès le lendemain, afin de la convaincre de revoir sa position, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, sous réserve que Mademoiselle Laurène DELABY ne revienne pas sur sa position, de créer un poste dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion », à raison de 20 heures par semaine, à compter du 3 Mai, pour une durée de 6 mois renouvelable, rémunéré sur la base du SMIC, autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet emploi et décide que les dépenses liées à cet emploi seront payées sur le crédit du chapitre 012 du budget.

#### **6. Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire pour un besoin occasionnel**

Considérant que sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 les collectivités territoriales peuvent recruter un agent non titulaire pour un besoin occasionnel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois, la charge de travail généré par l'entretien des espaces verts pendant la période estivale et le manque de disponibilité de personnel en raison d'arrêts maladie, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, crée un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet à compter du mardi 6 avril 2010 dont les missions seront l'entretien des espaces verts et des voiries et les petits travaux d'entretien des bâtiments, fixe la durée hebdomadaire de travail à 35 heures, la rémunération sur la base de l'indice majoré 292 correspondant à un traitement brut de 1 345,30 €, autorise le Maire à recruter l'agent et à signer le contrat d'engagement et décide d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget annuel.

#### **7. Pose d'une clôture séparant le chemin d'accès au stade d'une propriété privée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par Monsieur SOUDAIN de trois devis concernant le projet d'installation d'un grillage mitoyen entre sa propriété et l'emprise publique pour lequel le Conseil Municipal a délibéré le 30 Septembre 2010. Les 3 devis obtenus sont :

- 9 480.23 € pour la SAS EMIOT
- 8 861.16 € pour l'EURL CORNU
- 7 911.45 € pour la société BAYART

Monsieur le Maire demande à la commission travaux de se rendre sur place afin d'étudier les propositions faites et de solliciter des devis complémentaires.

#### **8. Contrat de support et de maintenance informatique**

Vu la proposition de la société Hexalys.net établie 252 Chemin Grignart à MARCEUIL pour la fourniture des prestations suivantes :

- Mise à jour du site internet de la commune
- Réalisation de 10 vidéos sur les manifestations communales
- Administration des noms de domaines
- Installation et dépannage du matériel informatique communal, hors école, sans prestation de vente

Considérant le coût forfaitaire de l'ensemble de ces prestations fixé à 180 € TTC mensuel, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention de support et de maintenance informatique avec la société Hexalys.net et décide que la dépense sera imputée au chapitre 011.

### **9. Budget primitif de la Commune – Exercice 2010**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2010 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 734 090.32 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 359 992.26 € pour la section d'investissement et maintient comme suit les taux des contributions directes :

- taxe d'habitation	19,28 %
- taxe sur le foncier bâti	25,23 %
- taxe sur le foncier non bâti	43,85 %

#### **Remarques :**

Monsieur Serge Baudry souligne la baisse significative de la ligne budgétaire relative à la prime d'assurance réalisée sans perte de couverture des risques et ce, grâce au travail de la commission « finances » et du directeur général des services.

Monsieur Michel PUCHOIS et Monsieur Bernard ARTY informe le Conseil Municipal de leurs désapprobations quant au projet de vidéosurveillance.

Monsieur Philippe KLIMCZAK insiste sur les efforts de désendettement à poursuivre pour mener à bien les projets futurs. Il souhaite qu'un travail soit réalisé pour élaborer un plan pluriannuel d'investissement qui apportera une meilleure visibilité sur les investissements à moyen terme.

### **10. Budget primitif du Service des Eaux – Exercice 2010**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2010 du Service des Eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 30 691 € pour la section d'exploitation et à la somme de 20 867.71 € pour la section d'investissement.

### **11. Proposition de réhabilitation de la gare par le PACT du Pas de Calais**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de réhabilitation du bâtiment de la gare par le PACT du Pas de Calais. La proposition consiste pour le PACT, après le rachat du bâtiment par la commune courant 2010, à réaliser des travaux afin d'y créer deux logements de 65 et 108 m<sup>2</sup>, qui seraient mis en location pendant 43 ans. A l'issue de cette période l'utilisation du bâtiment, préalablement remis à neuf, reviendrait à la commune. Monsieur le Maire précise que l'attribution des logements se ferait en concertation avec la mairie. Deux places de stationnement seraient créés par logement et l'assainissement individuel est prévu dans les travaux. A l'issue d'une discussion pendant laquelle les pistes de réhabilitation via un chantier école, de démolition, de mise en vente après le rachat par la commune ont été évoquées, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion dédiée au quartier de la gare et au bâtiment de la gare, avec visite de ce dernier, sera programmée.

### **12. Modification du régime des astreintes**

Vu le décret 2003-363 du 15 avril 2003, le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, l'arrêté ministériel du 15 avril 2003, la délibération du 29 Mars 2006 et considérant l'absence de Monsieur Yves DUMONT suite à une intervention chirurgicale subie le 11 Mars 2010, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à Monsieur Serge TACQUET une astreinte du vendredi 16 H au lundi 8 H un week-end sur deux à compter du vendredi 9 avril 2010, jusqu'au retour de Monsieur Yves DUMONT, en contrepartie Monsieur Serge TACQUET percevra une indemnité d'astreinte.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'établir une astreinte un week-end sur deux du vendredi 16 H au lundi 8 H au profit de Monsieur Serge TACQUET, à compter du 9 avril 2010 et cela jusqu'à la reprise de travail de Monsieur Yves DUMONT, de verser à Monsieur Serge TACQUET une indemnité d'astreinte fixée au taux de référence applicable à son grade et que la dépense sera payée sur l'article 6411 du budget de chaque année.

### **13. Demande de déclaration d'utilité publique**

Considérant le projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes, la situation favorable de la parcelle cadastrée E 377 d'une superficie de 33 607 m<sup>2</sup> appartenant à Réseaux Ferrés de France, la nécessaire mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour rendre cette parcelle constructible, la proposition en date du 27 juin 2009 de Saggel Nexity, mandaté par Réseaux Ferrés de France le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour la gestion des biens immobiliers et fonciers, à hauteur de 50 € le m<sup>2</sup>, l'évaluation du service des Domaines, en date du 14 septembre 2009, à hauteur de 3 € le m<sup>2</sup> et la nécessité pour la Commune, pour mener à bien ce projet, de devenir propriétaire de cette parcelle, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés,

entérine le recours à l'expropriation, autorise Monsieur le Maire à adresser à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat dans le Département, les dossiers de demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, sollicite auprès de Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat dans le Département, l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au déroulement de la procédure.

#### **14. Modalités d'amortissement d'une subvention d'équipement versée en 2008**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la réforme de la M14, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les subventions d'équipement versées sont désormais imputées sur la section d'investissement (comptes 204) et que ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable, considérant le mandat de dépenses n° 1651 du 15/12/2008 imputée au compte 20417 – *Subventions d'équipement versées : autres établissements publics locaux* relatif à la participation financière de la commune de MARCEUIL aux travaux connexes au remembrement de l'A.F.R. de VILLERS-AU-BOIS/ CARENCY/MONT-SAINT-ELOI, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à 3 ans la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à l'A.F.R. de VILLERS-AU-BOIS/ CARENCY/MONT-SAINT-ELOI, reprise à l'actif pour un montant brut de 469,06 €.